

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 9 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 21

L'an deux mille vingt le 9 juillet, sur convocation faite le 3 juillet, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, LOUVRIER Franck (16)

Pouvoirs : PLISSONNEAU Frédéric donne pouvoir à VINOT Valérie (1)

Représentés : COGNE Geneviève représentée par RENOUX Jean-Paul, MARIE Sabrina représentée par MAZEDIER Patrick, VILLARD Simon représenté par PHILIPPE Jacqueline, CHEVILLON Pierre représenté par SUIRE Diamantina (4)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

CANAUD Jeannine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Arrivée de M. PACAUD Lionel à 19h00.

Élu rapporteur : Le Président – Jean-Pierre DBJAY

Objet : **Approbation d'une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public, dans le cadre de ses missions de recouvrement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617- 5, R 1617-24 et D 1611-1,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'autoriser, Madame la Trésorière Principale de Rochefort et banlieue municipale, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, selon les seuils départementaux conseillés :

- Phase comminatoire amiable (PCA) pour les créances supérieures à 15€ (seuil de mise en recouvrement)
- Pour une saisie à tiers détenteur (SATD) sur employeur ou CAF : 30€
- Pour une SATD sur banque : 130€
- Pour les saisies vente : 750€
- Pour les déclarations valant saisie de véhicule (= opposition à carte grise) : 1 500€

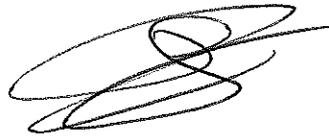
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

ACCORDE une autorisation générale et permanente de poursuites à Madame la Trésorière Principale de Rochefort et banlieue municipale, par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, selon les seuils départementaux conseillés

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



Enregistré en Sous-Préfecture le : **16 JUIL. 2020**
Sous le n°017-200049625-20200709 -2020 _ 16-DE
Affiché le : **- 9 JUIL. 2020**
Certifié exécutoire le : **16 JUIL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Annexe 3 :

**AUTORISATION PERMANENTE
ET
GENERALE DE POURSUITES**

Je soussigné, *nom prénom*

**Le Président
Jean-Pierre DBJAY**

Maire, Président, Directeur ~~de~~ *Syndicat Enfance Jeunesse Intercantonal*

donne au trésorier de *Neufons* l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

Fait à *Soubise* le *16 / 07 / 2020*

Cachet et signature



**Le Président
Jean-Pierre DBJAY**

